

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1^{er} février 2013**

Objet : Convention de stage

L'an deux mille treize, le premier février à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt trois janvier, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mr Vincent TURPINAT
Mr Bernard BROUILLE
Mr Pierre LEFORT
Mr Jean-Pierre BERNARDIE
Mr Jacques DESCARGUES
Mr Michel DA CUNHA
Mr Arnaud BOULESTEIX
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Ducourtieux)
Mr Eric CORREIA
Mr Bernard JAUVION

Conseiller Régional du Limousin
Conseiller Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)
Mr Didier BARDET (et son suppléant)
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)

Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Il est proposé d'avoir recours à un stagiaire universitaire (5^{ème} année de droit, spécialité « Manager territorial ») pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2013.

Son mémoire devra porter sur les relations existantes entre différents domaines publics.

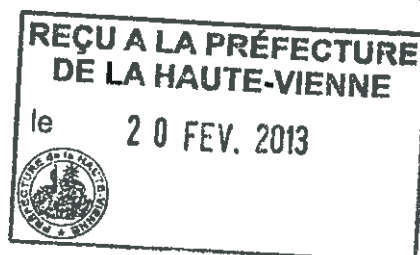
Au sein de DORSAL, il pourra notamment suivre les relations contractuelles existantes et à venir entre le syndicat et les collectivités territoriales (conventions avec les EPCI à mettre en place dans le cadre du SDAN pilote par exemple).

La gratification minimum réglementaire s'élève à 436.05 € mensuel. Cette gratification bénéficie d'une franchise de cotisations et de prélèvements sociaux.

Le montant pour trois mois avec gratification minimum est inscrit au budget prévisionnel 2013 sous l'imputation 6488.

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL autorisent, à l'unanimité, le Président à signer la convention de stage ci-jointe et tout document s'y rapportant. La gratification s'élèvera au montant minimum mensuel.

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2013



**Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE**